

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1281

présenté par

M. Mélenchon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le dernier alinéa de l'article 3 de la Constitution est ainsi modifié :

- a) Après le mot : « électeurs », sont insérés les mots : « et éligibles » ;
- b) Les mots : « majeurs des deux sexes » sont remplacés par les mots : « âgés de plus de seize ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons d'abaisser le droit de vote en France de 18 à 16 ans.

La société reconnaît aujourd'hui à un jeune de 16 ans le droit d'exercer l'autorité parentale, le droit d'être émancipé, le droit de travailler, le droit de voter aux élections professionnelles... Pourquoi ne lui reconnâtrions-nous pas également le droit de participer aux choix politiques ? Le programme de la France Insoumise vise un élargissement général de la citoyenneté. Il le fait avec des mesures multiples, par des entrées très diverses. Par exemple avec le référendum révocatoire mais aussi avec la création de nouveaux droits pour les salariés dans l'entreprise ou pour la défense de l'écosystème.

Mais le droit de vote à 16 ans est un enjeu politique particulier qui vise à reformater le champ politique. Il s'agit de renforcer le poids politique de la jeunesse dans la société en la remettant au cœur des enjeux politiques. Et il est urgent, pour construire un avenir en commun de donner une importance politique à la jeunesse. Abaisser le droit de vote à 16 ans, c'est donc ajouter environ 1,5 million d'électeurs supplémentaires potentiels.